

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Finances :**

**CLECT – AVIS SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION N°1-2022 CONCERNANT LE TRANSFERT DES CHARGES DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES**

DEL20221114_09	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Rapport CLECT n°1-2022

Rapporteur : Le Maire et L. Jammet - VU en C° finances du 10/11/2022

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune s'est prononcée en faveur du classement d'intérêt communautaire de la piscine AQUABELLA et sur le principe de son transfert au profit de la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien-être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation. Dans ce cadre, par courrier en date du 13 septembre 2022, la CU a notifié la commune et communiqué le rapport complet de la CLECT.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ APPROUVE le rapport n°1-2022 du 7 septembre 2022, en annexe de la présente délibération, relatif au transfert de charges des équipements aquatiques, qui fixe le coût net des charges transférées pour les piscines SIRENA de Carpiquet et AQUABELLA de Ouistreham ;
- ➔ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le